



Problème de caution après avoir quitté mon logement

Par **Oaurelie0**, le **22/11/2007** à **15:37**

J'ai quitté mon logement le 30 septembre dernier. Au jour du départ mon propriétaire m'a fait signer un papier comme quoi je reconnaissais avoir détérioré mon appartement, en effet mon chat avait arraché un petit bout de tapisserie. Il m'a donc prévenu qu'il m'envéré le montant des frais que je lui devrai. De plus il avait accepté que je ne paye pas mon dernier loyer et que celui ci soit retiré de ma caution. Je ne lui est donc rien payé mais il ne m'a pa rendu la caution considérant que je lui devrai de l'argent suite a la détérioration et au paiement des charges annuelles.

Jusqu'à quand peut-il me réclamer le paiement des travaux pour la tapisserie sachant que je n'ai jamais réclaté le remboursement de la caution?

Par **freesonnerie**, le **22/11/2007** à **16:58**

Votre question n'est pas très claire, mais je vais essayer d'y répondre.

Votre propriétaire doit fournir un devis justifiant de la réparation des dégats (un devis suffit. Il peut donc ne pas faire ces travaux).

Donc il peut amputer à votre dépôt de garantie (et non caution) votre dernier loyer ainsi que le montant de ce devis.

S'il reste de l'argent, il avait 60 jours à compter du 30 septembre pour vous rendre cette

différence. S'il en manque, vous devez fournir le différence.

Que quelqu'un me corrige si je me suis trompé.

Cordialement